



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/6583/EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

L'Office Burundais des Recettes (**OBR**) porte à la connaissance des redevables de l'impôt foncier que la date limite de déclaration et de paiement qui était prorogée jusqu'au 10/10/2026 est reportée jusqu'au 31/10/2026.

Conformément à l'article 33 de la loi en vigueur sur la fiscalité communale, sont concernés les propriétaires des propriétés foncières bâties ainsi que des terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires des constructions, avec ou sans titres, situés dans les centres urbains et semi-urbains, notamment la ville de Bujumbura et ses périphéries, les villes de l'intérieur du pays et leurs périphéries, ainsi que les différents centres.

La déclaration et le paiement s'effectuent en ligne et sont conditionnés par la détention d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) et d'un numéro extranet.

Lien pour demander un NIF : <https://ekori.obr.gov.bi/#/accueil>

Lien pour adhérer à la déclaration en ligne :

<https://umutangakori-dpmc.obr.gov.bi>

Ces liens sont également disponibles sur le site officiel de l'OBR : www.obr.bi

Pour toute information complémentaire ou en cas de besoin d'assistance, veuillez contacter le 500.

Fait à Bujumbura, le 9 / 10 / 2026

LE COMMISSAIRE GENERAL



Emmanuel MBONIHANKUYE.